

Thème : Droit de la preuve et numérique

Date : Mercredi 18 septembre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Maîtriser le régime de la signature électronique*
- *Connaître les prérequis techniques de la preuve d'un fait sur internet (ex. preuve de la contrefaçon en ligne)*
- *Connaître les possibilités et les limites de la preuve du fait juridique au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : vidéosurveillance ; géolocalisation ; fourniture de sms/mail ; consultations des réseaux sociaux ; etc.*
- *Mesurer les enjeux de la preuve biométrique*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Module 1 - Preuve de l'écrit électronique

Module 2 - Preuve du fait juridique & NTIC

Module 3 - Force probante de la preuve biométrique

➤ **Moyens pédagogiques :** Support powerpoint ; extraits de textes ; extrait (+références) de décisions ; schémas ; courtes vidéos

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Aurore HYDE, Professeure agrégée de droit et de sciences criminelles ; spécialisation autour du droit des activités numériques et du droit de l'intelligence artificielle

Informations importantes :

• **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO.A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.